



Direction développement économique  
Service ESS et emploi

**CONVENTION « 2026 » - Subvention de fonctionnement  
entre « entre l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique  
(ADIE) » et Bordeaux Métropole**

Entre les soussignés

**Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE)**, association de loi 1901 dont le siège social est 23 rue des Ardennes 75019 Paris (adresse de correspondance : Adie Nouvelle-Aquitaine - Cité numérique, 2 rue Marc Sangnier - Bât 4A - 33130 Bègles) représentée par son Président Frédéric LAVENIR  
**Ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »**

Et

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Madame Christine BOST, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° / du Conseil de Bordeaux Métropole du 30/01/2026

**Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

## **PREAMBULE**

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de son plan d'actions 2022-2026 pour répondre aux enjeux des transitions par l'économie sociale et solidaire, adopté par délibération n°2022-411 du Conseil métropolitain du 07/07/2022, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1– Programme d'actions, laquelle fait partie intégrante de la convention

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

## ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année **2026**.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à « **40.850 €** », équivalent à 8,50 % du montant des dépenses éligibles retenu à 480.770 euros, compte tenu du fait que la subvention accordée est inférieure à celle demandée, conformément au budget prévisionnel figurant en **Annexe 2**.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seraient inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

Dans l'hypothèse où le montant définitif de la subvention serait inférieur aux acomptes déjà versés, l'organisme est redevable du trop-perçu. Bordeaux Métropole adressera alors un courrier d'information à l'organisme, suivi ensuite d'un avis de sommes à payer pour rembourser ce trop perçu.

## ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 32.680 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 8.170 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditee au compte de l'organisme bénificiaire selon les procédures comptables en vigueur.

## ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS POUR PAIEMENT DU SOLDE

**Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention**, l'organisme bénificiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2027, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- **Un compte rendu financier (cerfa n°15059\*02 joint en Annexe 3 à la présente convention), signé par le Président ou toute personne habilitée**, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- **Le rapport d'activité ou rapport de gestion.**
- **Pour les organismes soumis à un commissaire aux comptes :**
  - Le rapport général du commissaire aux comptes ;
  - Le rapport spécial sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes ;
  - Les comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- **Pour les organismes non soumis à un commissaire aux comptes :**
  - Les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président [ou la Présidente] (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) »]

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

## ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisme bénificiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

L'organisme bénificiaire s'engage à souscrire, à respecter et à fournir à Bordeaux Métropole le Contrat d'Engagement Républicain prévu par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

## **ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 9. COMMUNICATION**

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 10. SANCTIONS**

En cas de non-respect de l'organisme bénéficiaire à ses obligations prévues au titre de la présente convention, Bordeaux Métropole pourra, à la suite d'une mise en demeure écrite, permettant à l'organisme bénéficiaire de faire valoir ses observations, prononcer de plein droit l'arrêt du financement avec restitution totale ou partielle de l'aide accordée.

Bordeaux Métropole informera l'organisme bénéficiaire de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 11. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **ARTICLE 12. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

## **ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

### **Pour Bordeaux Métropole :**

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 Bordeaux cedex

### **Pour l'organisme bénéficiaire :**

Monsieur le Président de l'ADIE  
Cité numérique - 2 rue Marc Sangnier - Bât 4A

33130 Bègles

#### **ARTICLE 14. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier - **Cerfa 15059\*02**

**Fait à Bordeaux, le        /        , en        exemplaires**

#### **Signatures des partenaires**

Pour association ADIE, Le  
Président

La Présidente de Bordeaux Métropole, par  
délégation le Vice-président,

**Frédéric LAVENIR**

**Alain GARNIER**

Annexe 1  
Programme d'actions



## Lien entre notre projet et les politiques publiques de Bordeaux Métropole

Notre action d'accueil, de sensibilisation à l'entrepreneuriat populaire, de financement via le microcrédit, et d'accompagnement des personnes exclues du système bancaire classique, notamment pour des raisons de mobilité ou de précarité, s'inscrit pleinement dans les priorités stratégiques de Bordeaux Métropole en matière de développement économique et d'économie sociale et solidaire (ESS).

Nous intervenons au cœur des quartiers prioritaires de Bordeaux Métropole, territoires où se concentrent les vulnérabilités économiques et sociales, mais aussi une formidable énergie entrepreneuriale. Notre mission vise à transformer ce potentiel en réalité économique, en levant les freins à l'initiative : absence de réseau, difficulté d'accès au financement, méconnaissance des dispositifs existants, ou encore autocensure. Par une approche de proximité et un accompagnement personnalisé, nous révélons les talents locaux et soutenons des trajectoires entrepreneuriales qui participent à la vitalité du tissu économique local.

En cela, notre projet répond directement :

- Au plan d'actions 2022–2026 pour l'économie sociale et solidaire, en permettant à des publics éloignés de l'emploi ou des circuits traditionnels de financement de s'insérer durablement par l'activité économique.
- Au schéma de développement économique métropolitain (délibération n°2021-603), en favorisant un entrepreneuriat inclusif, vecteur de cohésion territoriale et de transition vers un modèle économique plus solidaire et résilient.
- À l'ambition de Bordeaux Métropole de soutenir les acteurs œuvrant pour l'attractivité et la compétitivité du territoire, en valorisant la dynamique entrepreneuriale locale dans les quartiers, notamment via des projets à forte utilité sociale.
- À la volonté de développement d'écosystèmes d'innovation sociale, puisque nous participons activement à la mise en réseau des acteurs du territoire et à l'émergence d'initiatives collectives.

En soutenant notre action, Bordeaux Métropole renforce ainsi son engagement en faveur de l'inclusion économique, de la lutte contre les inégalités territoriales et de la valorisation d'un entrepreneuriat ancré dans les réalités sociales, environnementales et économiques de notre territoire.

# L'Adie

## Entreprendre, c'est possible !

L'Adie est **l'association solidaire, reconnue d'utilité publique**, qui défend l'idée que chacun, même sans capital, même sans diplôme, peut devenir entrepreneur s'il a accès à un financement et un accompagnement professionnel, personnalisé, fondé sur la confiance, la solidarité et la responsabilité.

**Nous n'acceptons pas le gâchis des talents qui ferait qu'en France la création d'entreprise serait réservée à ceux qui ont de l'argent, des diplômes ou des relations !**

Depuis 35 ans, notre réseau de spécialistes finance et accompagne les créateurs d'entreprise pour une économie plus inclusive.

## Notre Mission

L'Adie propose aux créateurs d'entreprise, qui n'ont pas accès au crédit bancaire, **des financements jusqu'à 12 000 euros**, assortis de prêts d'honneur, primes ou avances remboursables de l'Etat ou des collectivités locales.

Un **accompagnement** leur est également proposé pour assurer la pérennité de leur activité, avant, pendant et après la création de l'entreprise, sous la forme de formations collectives et d'un suivi personnalisé dans des domaines aussi variés que la gestion, les démarches administratives, le développement commercial, le conseil juridique ou la fiscalité.

Enfin, l'Adie se donne pour mission de formuler des propositions en vue d'améliorer le cadre législatif et réglementaire du microcrédit et du travail indépendant, tout particulièrement pour les personnes en situation de précarité.

## L'impact de l'action<sup>1</sup>

Création de l'entreprise : un taux de création très élevé et une contribution de l'Adie reconnue

- **95% des clients interrogés ont créé leur entreprise.** Parmi eux, 65% sont des néo-créateurs.
- **90% des créateurs d'entreprise sont satisfaits de l'avoir créée** (vs. 93% en 2020, 95% en 2017).
- **67% des créateurs d'entreprises estiment que la contribution de l'Adie à la création de leur entreprise a été déterminante ou très importante** (vs. 76% en 2020, 70% en 2017).

<sup>1</sup> Retrouvez la dernière étude d'impact de l'action de l'Adie - 2024 ici :  
<https://www.adie.org/a-la-une/actualite/le-microcredit-accompagne-une-voie-efficace-pour-creer-son-entreprise>

**Pérennité de l'entreprise : un taux de pérennité toujours très élevé à 2 et 3 ans**

- **80% des entreprises créées sont toujours en activité aujourd'hui** (vs. 84% en 2020, 69% en 2017).
- **81% des entreprises sont pérennes à 2 ans** (vs. 87% en 2020, 76% en 2017).
- **78% des entreprises sont pérennes à 3 ans** (81% en 2020, 63% en 2017).

**Chiffre d'affaires : des affaires qui se portent mieux et jugées satisfaisantes**

- Un chiffre d'affaires annuel moyen de **28 400€** en 2023 (pour les créateurs pérennes qui déclarent en dégager).
- **70% des répondants qui dégagent du chiffre d'affaires en sont satisfaits, et 50% l'ont vu augmenter** depuis le lancement de leur activité.

**Une insertion professionnelle qui s'améliore considérablement grâce à l'activité entrepreneuriale**

- **95% des créateurs d'entreprise sont insérés professionnellement aujourd'hui** (vs. 93% en 2020, 84% en 2017). Plus particulièrement, 92% des répondants qui n'étaient pas insérés au moment du financement le sont aujourd'hui.
- **L'entrepreneuriat est la principale source d'insertion professionnelle** (80% des créateurs sont insérés car à la tête de l'entreprise financée par l'Adie).

**Une situation financière qui globalement s'améliore, mais reste encore fragile**

- **56% des créateurs d'entreprise estiment que, depuis l'obtention du financement par l'Adie, leur situation financière s'est améliorée.**

**Des créateurs d'entreprises qui ont vu leur qualité de vie s'améliorer et sont plus épanouis et confiants en l'avenir**

- **73% des créateurs d'entreprise préfèrent être à leur compte plutôt que salariés.**
- **71% des créateurs pérennes estiment que leur qualité de vie s'est améliorée**

## Projet 2026

Dans l'agglomération de Bordeaux, où l'accès au financement solidaire et à l'accompagnement pour les entrepreneurs peut parfois sembler complexe, L'Adie est une association reconnue d'utilité publique qui œuvre depuis plus de 30 ans pour permettre aux personnes exclues du système bancaire traditionnel de créer leur propre entreprise.

L'Adie, un acteur de l'ESS

- L'Adie est une composante active de l'ESS : L'Adie est une association à but non lucratif, dont la mission principale est de financer et d'accompagner des personnes exclues du système bancaire classique pour qu'elles puissent créer ou développer leur propre entreprise (microcrédit). Cette mission d'inclusion économique et sociale s'inscrit directement dans les valeurs et les principes de l'ESS.
- Facilitateur de l'entrepreneuriat solidaire : L'Adie permet à des entrepreneurs, souvent issus de quartiers prioritaires ou ayant des difficultés d'insertion, de lancer des activités économiques. Ces initiatives contribuent à la vitalité économique locale et à la création d'emplois non délocalisables, des objectifs fondamentaux de l'ESS.
- Accompagnement et renforcement de l'écosystème ESS : Au-delà du financement, l'Adie offre un accompagnement personnalisé (formation, conseils) qui est essentiel pour la pérennité des projets. Cet accompagnement s'insère dans le réseau plus large d'acteurs de l'ESS à Bordeaux, incluant des structures d'insertion, des incubateurs solidaires, et les collectivités locales qui soutiennent le développement de l'ESS.
- Contribution à l'inclusion et au développement local : En permettant à des personnes éloignées de l'emploi de créer leur activité, l'ADIE participe activement à la réduction des inégalités et au dynamisme des territoires, aspects centraux de l'ESS.

### Description du projet :

- Le financement des porteurs de projet et des entrepreneurs par le Microcrédit de l'Adie autour de trois cibles spécifiques : les entrepreneurs en informel, les entrepreneurs en création et les entrepreneurs en activité.
- Le financement des freins à la mobilité pour le maintien ou la recherche d'emploi avec le Microcrédit mobilité



## **Une présence au sein des quartiers de la politique de ville pour les plus précaires :**

L'Adie a un réseau d'agences sur la Métropole de Bordeaux avec un positionnement spécifique dans les Quartiers Politique de la Ville.

**Talence, Thouars** - 3, rue Chateaubriand  
**Bordeaux, Grand Parc** - 4, rue Jean Artus  
**Lormont, Génicart** - 1 rue des Arts  
**Cenon** - quartier Palmer

Le déménagement en avril 2025 de l'Agence de **Lormont** et la création d'une Agence de proximité à Impact sur **Cenon** en avril 2025 renforceront notre présence au cœur des quartiers et permettront d'accueillir des acteurs partenaires qui feront des permanences autour de l'entrepreneuriat et du financement : CSDL, Initiative Gironde sur le volet financement, mais aussi le CIDFF, Citéslab de la rive droite, MarieCurry, La Ruche...

Ces quatre agences sont un relais d'accueil d'information quotidien pour les habitants des quartiers de la Métropole de Bordeaux.

### **Un enjeu :**

Créer chez les créateurs le réflexe de pousser la porte d'une agence de l'Adie, soit le réseau d'accompagnement à la création d'entreprise le plus présent dans les quartiers prioritaires.

## **Et sur la métropole bordelaise**

En complément des agences sur la métropole bordelaise, l'Adie est présente sur un réseau de permanences (Saint Médard en Jalles, Eysines, Bègles) et avec un réseau de partenaires qui permettent le maillage auprès des habitants.

## Avec des actions "Aller-vers"

### Les actions "Aller-vers" :

Afin de promouvoir l'appui à l'initiative économique, des actions « Aller-vers » sont mises en place pour aller à la rencontre :

- des **commerçants**, la sensibilisation et les rencontres se feront par métier. Dans un premier temps les barbiers, coiffeurs, traiteurs à domicile, et épiciers
- **des associations cultuelles des quartiers** (auprès des communautés originaires d'Afrique Centrale ou Afrique du Nord par exemple) afin de toucher les habitants des quartiers dans leur zone de vie
- des **centres sociaux des quartiers** pour permettre la mise en place de temps à destination des familles
- des **familles** lors des sorties de classes en fin de journée afin de leur faire connaître les outils d'accompagnement et de financement
- des **entrepreneurs des zones les plus reculées** pour créer des relais d'information

**La démarche "Aller-vers"** repose sur une approche proactive : elle consiste à sortir des cadres traditionnels pour rencontrer **directement les personnes sur leurs lieux d'activité et/ou de vie**. Cette stratégie permet de :

- **Créer un lien de confiance** avec des acteurs souvent éloignés des institutions formelles.
- **Identifier leurs besoins et leurs freins**, qu'ils soient financiers, administratifs ou juridiques.
- **Proposer des solutions concrètes et adaptées**, comme le microcrédit ou des formations.

## Démarche "Pied de Mur"

**Localisation :** Rive-Droite - Lormont / Cenon - Bordeaux Grand Parc - Talence Thouars

La présence physique des conseillers Adie en lien avec des acteurs locaux ou des partenaires au bas des immeubles, dans les espaces publics ou collectifs, les squares ou les lieux de passage.

Cette action vise à aller à la rencontre des **populations très éloignées ou méfiantes** envers les dispositifs institutionnels de l'entrepreneuriat.

1. **Créer du lien** : Établir une relation de confiance avec les habitants en étant visible et accessible.
2. **Identifier les besoins** : identification de besoins d'information ou financement sur l'entrepreneuriat
3. **Orienter et informer** : Proposer des réponses adaptées en orientant les personnes vers les dispositifs (financement ou accompagnement) ou les services disponibles de droit commun comme "entreprendre en Nouvelle Aquitaine", Citéslab ou Maison de l'emploi (si sur Bordeaux) et ainsi réduire les non-recours aux droits à l'entrepreneuriat

Cette approche s'inscrit dans une logique de médiation sociale et vise à renforcer la cohésion dans des territoires où les liens entre institutions et habitants peuvent être fragiles.

## Autres actions récurrentes :

**Actions à destination des groupes de femmes** sur les quartiers de la Métropole : le principe est d'aller au-devant d'un public spécifique afin de les aider, de les informer sur la création de leur activité. La communauté africaine est très présente sur les quartiers de la Rive Droite de la Métropole et sur ceux de Bordeaux, cette action peut leur apporter une solution afin de développer leurs activités souvent embryonnaires faute de conseils et soutiens financiers. Des liens sont construits avec des associations comme Promofemmes, CitésLab.

**Actions à destination des réfugiés** : en lien avec le COS, MarieCurry, l'Adie intervient auprès des référents professionnels afin de mieux faire connaître les outils d'accompagnement et de financement à leur disposition.

**Développement du partenariat avec les agences France Travail** : présence au sein des agences dans le cadre des Restarts de la Création et pour des entretiens individuels pour apporter une première information, la présence trois fois par an dans toutes les agences France Travail

### Des événements avec des partenaires. Quelques exemples :

Rencontres de l'Entrepreneuriat Culturel et Créatif - avec Rocher de Palmer - 1er avril

Lance ton Business - avec FrenchTech Bordeaux - 12 février

Rencontres emploi avec les Maisons de solidarité du département

Semaine de la création avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et la Chambre de Commerce et de l'Industrie.

**Participation à la gouvernance** de [jadopteunprojet.com](http://jadopteunprojet.com). L'Adie est le lien avec le public le plus précaire pour accéder à la plateforme.

**Ambassadeur au sein de l'espace Felman** à Talence afin de soutenir les projets à Impact.

**Coordination du comité entrepreneurial** sur les quartiers en lien avec le Carrefour de l'entrepreneuriat, la Ruche, la Maison de l'emploi et de l'entrepreneuriat, le CIDFF, SINGA, Mariecurry, les Déterminés et la Frenchtech.

## Un accompagnement Collectif

### L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ADIE : MODULABLE ET PERSONNALISÉ !



### Animation d'ateliers d'information collective sur l'entrepreneuriat et le financement

### et Animation d'atelier CANVAS pour la formalisation de leur projet

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) à Bordeaux regorgent de talents et d'initiatives entrepreneuriales qui ne demandent qu'à émerger. Pour favoriser l'émergence de ces initiatives, l'organisation d'ateliers d'information collective sur l'entrepreneuriat et le financement constitue un levier essentiel. Ces rencontres permettent de sensibiliser les porteurs de projets aux opportunités disponibles, de les informer sur les dispositifs de financement et de les accompagner dans leurs premiers pas.



Projet Adie 2026 le microcrédit, une voix pour l'insertion par l'économie

## Bordeaux Métropole

Pour informer, l'Adie animera en 2026, des informations collectives afin d'avoir une première communication avec les entrepreneurs

Pour accompagner ces porteurs de projets, l'animation d'ateliers autour du Business Model Canvas (BMC) est une méthode efficace et accessible. Cette approche visuelle et collaborative permet de structurer les idées, d'identifier les ressources clés et de définir les bases d'un modèle d'affaires viable.

### Pourquoi utiliser le Business Model Canvas (BMC) ?

Le Business Model Canvas est un outil qui simplifie la planification stratégique. Son format visuel est particulièrement adapté aux publics les plus précaires, car :

- **Il est intuitif** : même sans connaissances approfondies en gestion, les participants peuvent rapidement se l'approprier.
- **Il favorise l'interaction** : en travaillant en groupe, les idées se confrontent et s'enrichissent.
- **Il encourage l'action** : en identifiant clairement les étapes clés, il aide les porteurs de projet à passer de l'idée à l'action.

### Les bénéfices des ateliers BMC :

1. **Autonomisation des porteurs de projet** : ils repartent avec une vision claire et des outils pour avancer.
2. **Renforcement des réseaux locaux** : les participants peuvent créer des synergies et des partenariats.
3. **Développement économique local** : ces ateliers favorisent l'émergence de projets créateurs de valeur et d'emplois.

1<sup>er</sup> semestre 2026

## Des ateliers Adie pour bien démarrer

Rejoignez-nous aux ateliers ADIE - renseignez-vous auprès d'un conseiller



	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL
<b>ATELIER CANVAS: Clarifiez votre stratégie</b> Définissez, clarifiez et fixez les clés de votre entreprise en une page. Durée: 3H	17 09:30 18 09:30 19 09:30 20 09:30	18 09:30 19 09:30 20 09:30	14 09:30 15 09:30 16 09:30 17 09:30	11 09:30 12 09:30 13 09:30 14 09:30	16 09:30 17 09:30 18 09:30 19 09:30	13 09:30 14 09:30 15 09:30 16 09:30	11 09:30
<b>ATELIER ET ENTRAIDE MARKETING DIGITAL</b> Renseignez-vous auprès de votre conseiller pour connaître les thèmes et les dates de vos ateliers et à vos dates. Durée: 3H	24 09:30 25 09:30	4 09:30 5 09:30 6 09:30	4 09:30 5 09:30 6 09:30	1 09:30 2 09:30 3 09:30	6 09:30 7 09:30	2 09:30 3 09:30 4 09:30	1 09:30
<b>J'ENTREPRENDS AVEC L'ADIE</b> Conseiller votre projet en 3 jours Renseignez-vous auprès de votre conseiller pour connaître les dates et les lieux de vos ateliers. Durée: 3 jours	27, 28, 29 09:30-17h	19, 20, 21 09:30-17h	26, 27, 28 09:30-17h	30, 31, 01 09:30-17h	12, 13, 14 09:30-17h	16, 17, 18 09:30-17h	13, 14, 15 09:30-17h

**Passer à l'action :** Lors d'un rdv individuel, déterminez tout ce qu'il vous faut pour démarrer (stock, matériel, véhicule, etc.) et mettez en place votre plan de revenus pour réussir votre projet. Prenez RDV auprès d'un conseiller Adie.





## Club Adie

Le Club Adie, présent sur Bordeaux, joue un rôle central dans l'accompagnement des entrepreneurs.

**Ce club est un espace de rencontre et d'accompagnement pour les entrepreneurs. Il propose :**

- **Des Afterworks** pour les entrepreneurs (3 par an) afin de leur permettre de rompre l'isolement.
- **Des ateliers thématiques chaque mois** sur le marketing digital ou les bons plans entre entrepreneurs...
- **Un suivi personnalisé** : chaque entrepreneur bénéficie d'un accompagnement adapté à ses besoins spécifiques.

Les avantages du Club Adie pour les entrepreneurs

1. **Accès simplifié au microcrédit** : un soutien financier pour lancer ou développer une activité.
2. **Accompagnement sur mesure** : des conseils adaptés à chaque étape du parcours entrepreneurial.
3. **Renforcement du réseau** : une opportunité de rencontrer d'autres entrepreneurs et d'échanger des bonnes pratiques



## J'entreprends avec l'Adie

### Détail de l'offre d'accompagnement « J'entreprends avec l'Adie »

Cette formation collective se déroulera en présentiel sur une semaine. Elle permettra aux porteurs de projets et entrepreneurs en activité de renforcer leurs savoir-être et leur capacité entrepreneuriale.



**Module 1 : "Mes ressources" (1 journée)** : Ce premier atelier de 7h permettra au stagiaire de :

- faire l'état des lieux de ses forces et de ses ressources ;
- préciser les ressources complémentaires qui pourraient être apportées au porteur de projet, comme un financement Adie ;
- d'avoir une vision claire de son offre et de ce qui la distingue des autres entreprises de son secteur.

**Module 2 : Mes chiffres (1 demi-journée)** : Au cours de ce deuxième atelier de 3h30, le stagiaire apprendra à :

- mon financement : par où commencer ;
- calculer son prix de vente et son seuil de rentabilité ;
- préciser ses besoins financiers et matériels.

**Module 3 : Mon organisation (1 demi-journée)** : Ce troisième module de 3h30 outillera le stagiaire pour qu'il sache :

- identifier les contacts incontournables de la microentreprise ;
- faire ses déclarations sociales et fiscales obligatoires ;
- créer administrativement l'entreprise par voie dématérialisée ;
- émettre des devis et factures conformes ;
- tenir un cahier dépenses-recette.

**Module 4 : Mes ventes (1 demi-journée)** : Enfin le dernier atelier qui durera également 3h30, le stagiaire apprendra à développer sa stratégie commerciale en

- présentant son activité de manière synthétique et convaincante ;
- argumentant sur son offre et sa valeur ajoutée ;
- identifiant ses différents types de clients.

Des modules complémentaires sur le marketing digital, le fonctionnement de la microentreprise, la relation avec l'URSSAF ou encore la gestion d'outils informatiques viendront compléter ce tronc commun. Ils viendront personnaliser la formation en fonction des besoins.

Au total, chaque stagiaire bénéficiera d'une formation de 17h30 minimum et recevra une Certification professionnelle pour avoir suivi l'ensemble des modules.

Ce parcours aura permis à chaque jeune d'acquérir l'ensemble des compétences nécessaires pour concrétiser son projet de création d'entreprises et sécuriser son lancement. Le contenu des modules est adapté aux profils des créateurs d'entreprises souvent peu diplômés et éloignés de l'emploi.



## Financement des entrepreneurs avec le Microcrédit

L'octroi de microcrédits professionnels fait partie des premières missions de l'Adie. En finançant les micro-entrepreneurs n'ayant pas accès au crédit bancaire, l'Adie travaille à l'insertion économique et sociale de personnes cherchant à rebondir, à développer leur activité, ou encore à concrétiser une idée qui leur est chère. Les différents types de microcrédit professionnel proposés visent ainsi à donner à nos clients les moyens nécessaires pour mettre en œuvre et réaliser leurs projets. Ouvrir le champ des possibles et offrir de nouvelles perspectives d'avenir, voilà l'ambition de ces produits financiers !

L'Adie propose un financement adapté aux micro-entrepreneurs dont le projet n'a pas accès au crédit bancaire traditionnel.

- Montant : jusqu'à 12 000 €
- Durée : jusqu'à 48 mois
- Financement de tout type de besoin : achat de matériel, stock, trésorerie, véhicule, etc.
- Garantie : une personne de votre entourage caution solidaire pour la moitié du montant emprunté ou dépôt de garantie pour 25 % de la somme empruntée
- Accès facilité à des aides complémentaires : prêt d'honneur, prêt d'apport en capital, primes, locales (sous conditions), etc

L'instruction permet d'accompagner l'emprunteur potentiel dans sa demande de microcrédit. Une synthèse de la demande permet la prise de décision.

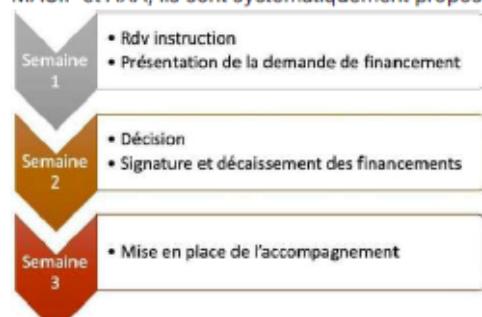
Elle comprend 4 critères :

- la confiance personne : stabilité, projet professionnel, relation à l'argent ;
- la confiance projet, retour ou maintien dans l'emploi ;
- la confiance remboursement, l'évaluation de la capacité de remboursement ;
- la confiance accompagnement, mobilisation autour de l'emprunteur.

À ces prêts s'ajoutent des services financiers complémentaires :

Des prêts d'honneur dont le différé de 6 mois minimum et la durée de remboursement peut aller jusqu'à 48 mois permettent d'avoir un rôle de quasi fonds propres (une enveloppe de Prêt d'honneur a été constitué spécifiquement pour les quartiers de la Métropole de Bordeaux dans le cadre de la relance d'activité

Microassurance : afin de sécuriser le démarrage de l'entreprise, bien assurer son entreprise est essentiel. L'association a développé des services adaptés aux micro-entrepreneurs avec la MACIF et AXA, ils sont systématiquement proposés à tous les entrepreneurs.



Le Cycle de Crédit est simplifié et rapide :

L'engagement de l'Adie est de recevoir dans les 15 jours suivants le premier contact, les demandeurs à proximité de chez eux. Il n'y a pas de dossier type à remplir.



Projet Adie 2026 le microcrédit, une voix pour l'insertion par l'économie

## Bordeaux Métropole

Un comité de crédit se réunit chaque semaine pour prendre des décisions. Les fonds peuvent être versés très rapidement par virement sur le compte désigné par l'emprunteur. Les remboursements sont mensuels.

**Le principe clé est la réactivité afin de permettre aux entrepreneurs de saisir les opportunités.**

L'impact du Microcrédit :

- **Financier:** en soutenant cette action, l'Adie va permettre à plus de **200 métropolitains** d'entreprendre avec un montant prêté de près de **3 millions d'euros**. Cette somme est injectée directement dans l'économie locale.
- **Social :** 6 personnes sur 10 sortent des minimas sociaux suite à la mise en place d'un Microcrédit.
- **Humain :** 77 % des entrepreneurs soutenus améliorent leur estime de soi suite au développement de leur entreprise.

### Nos résultats sur le 1er semestre 2025





## Accompagnement en aval de la création :

L'offre d'accompagnement s'est progressivement diversifiée et spécialisée, s'enrichissant, à côté de l'accompagnement individuel, d'une palette de services : formations collectives généralistes ou thématiques, recours à des experts, hotline... structuré en trois grandes catégories : « Accompagnement personnalisé », « Réussir votre démarrage » et « Vos services à la carte ».

Il s'agit en matière d'accompagnement de déployer et systématiser une offre de services d'accompagnement adaptée aux clients de l'Adie (proximité, rapidité, services collectifs et interventions individuelles). Nous intervenons dans la montée en compétences et l'apprentissage des nouvelles fonctions de chef d'entreprise.

L'accompagnement post création se décline en une offre riche de services pour favoriser l'autonomie du créateur d'entreprise et lui donner toutes les chances de réussir la création et le développement de son entreprise dans un environnement souvent bien complexe.

Ainsi l'Adie propose une gamme de services post-création diversifiée, accessible simplement et adaptée aux besoins multiples des créateurs d'entreprises. Ces services sont proposés dès la mise en place du financement afin de s'assurer que les points clés du démarrage sont assimilés (services de démarrage) et tout au long des trois années qui suivent (services d'expertise ou de développement).

L'Adie propose en complément des outils financiers, des services de développement des micro-entreprises.

L'accompagnement intervient dès que le financement est accordé, voire même en amont, dans la mesure où le projet est bien avancé, et nécessite seulement quelques entretiens d'accompagnement pour finaliser le lancement de l'activité.

## Annexe 2

### Budget prévisionnel



Projet Adie 2026 le microcrédit, une voix pour l'insertion par l'économie  
**Bordeaux Métropole**

Budget 2026	
Actions Adie Bordeaux Métropole	
Charges	Ressources
Immobilisation (comptes 20 et 218)	-
Investissements	-
Achats (comptes 606)	10673
Matières consommables (dont carburant)	6903
Fournitures et équipements	3770
Services externes (comptes 61)	62794
Loyers	45789
Locations matériels	1008
Location autos	6831
Contrats d'entretiens et de surveillance	6628
Travaux et réparations	2087
Assurances	451
Documentations et études	-
Autres services externes (comptes 62)	13689
Intérimaires	-
Garantie des prêts et frais bancaires	-
Honoraires	780
Publicité et Publications	1092
Autres transports et déplacements	3047
Missions et Réceptions	4170
Frais postaux	626
Services téléphoniques	3974
Impôts et taxes (comptes 63)	1476
Taxes et impôts non liés aux salaires	1476
Frais de personnel (comptes 64)	328523
Salaires et charges	316375
Autres frais de personnel	12148
Charges financières (comptes 66)	-
Intérêts	-
Transferts de charges (comptes 79)	-
Transfert de charges	-
Fonctions mutualisées	65765
Services centralisés	36066
Plateformes téléphoniques	29679
Total des charges budgétaires	482920
Emplois des contributions volontaires en nature (compte 86)	461058
Secours en nature	-
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	-
Personnel bénévole	461058
<b>TOTAL</b>	<b>943978</b>
<b>Total des ressources</b>	
<b>462920</b>	
<b>Contributions volontaires en nature (compte 87)</b>	
<b>461058</b>	
<b>Bénévolat</b>	
<b>Prestations en nature</b>	
<b>Dons en nature</b>	
<b>TOTAL</b>	
<b>943978</b>	

Jérôme LAFFITTE, DAF  
Bégles, le 30/06/2025

**adie**

24

\* Compte tenu du montant de la subvention accordée par Bordeaux Métropole (40.850 €) et non le montant demandé (43.000 €), il appartiendra donc à la structure de réactualiser son budget prévisionnel.

**Annexe 3**  
**Lien d'accès au cerfa ci-dessous**  
[\*\*https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623\*\*](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623)



**ASSOCIATIONS**

  
N°15059\*02

**COMpte-rendu financier  
de subvention**

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.

Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention.

Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

# 1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom : .....

Numéro SIRET : .....

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : .....

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations : .....

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

.....

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

.....

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

.....

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

.....

## 2. Tableau de synthèse<sup>1</sup>.

Exercice 20...

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
<b>Charges directes affectées à l'action</b>				<b>Ressources directes affectées à l'action</b>			
<b>60 - Achat</b>	0	0		<b>70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services</b>			
				<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>			
Achats matières et fournitures				<b>74- Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>	0	0	
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
<b>61 - Services extérieurs</b>	0	0		-			
Locations				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
				-			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI <sup>3</sup>			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailier) :			
<b>63 - Impôts et taxes</b>	0	0		-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emploi aidés)			
<b>64- Charges de personnel</b>	0	0					
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel							
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>				<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
<b>66- Charges financières</b>				<b>76 - Produits financiers</b>			
<b>67- Charges exceptionnelles</b>				<b>77- Produits exceptionnels</b>			
<b>68- Dotation aux amortissements</b>				<b>78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures</b>			
<b>CHARGES INDIRECTES AFFECTÉES A L'ACTION</b>				<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES A L'ACTION</b>			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
<b>Total des charges</b>	0	0		<b>Total des produits</b>	0	0	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>4</sup></b>							
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>	0	0		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	0	0	
860- Secours en nature				870- Bénévolat			
861- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
862- Prestations							
864- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
<b>TOTAL</b>	0	0		<b>TOTAL</b>	0	0	
La subvention de ..... € représente .....% du Total des produits.							

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics, valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

<sup>3</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

<sup>4</sup> Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr) »

### 3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée<sup>5</sup> :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....  
représentant(e) légal(e) de l'association .....

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le ..... à .....

Signature

<sup>5</sup> Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr) »